

tection. Je défie n'importe qui d'établir un régime protecteur qui sera logique et qui mettra tout le monde sur le même pied. Et le contraire est vrai, comme nous l'a appris l'autre jour le Solliciteur général en soulevant le voile qui nous cache ce qui se passe dans le cabinet. Lorsque des délégués viennent s'opposer à la diminution des droits sur tel ou tel article, disait-il, ils soutiennent invariablement qu'advenant telle réduction un établissement industriel du même genre se trouvera sur un meilleur pied.

J'avoue volontiers qu'il est impossible d'abaisser les droits d'une façon tout à fait, même en les abaissant graduellement, comme le Gouvernement entreprend de le faire. De même qu'il est passé au proverbe qu'on ne peut pas ériger des murailles douanières sans s'écarter un peu de la logique, on ne saurait non plus les démolir avec un esprit de suite parfait. C'est pourquoi je ne doute aucunement qu'on reprochera infailliblement au ministère le manque d'harmonie et de logique qui caractérise le mouvement descendant qu'il a imprimé au tarif. Celui-ci est lui-même illogique et malfaisant et, à moins de l'abolir d'emblée, il faut passer par une période de conflits et de contradictions avant de le remettre sur un pied normal. Je prie donc humblement nos amis libéraux par tout le pays de permettre au ministère d'éviter de son mieux les conséquences flagrantes qui accompagnent les diminutions de droits, sans prétendre que sa ligne de conduite puisse être plus exempte d'illogisme que saurait l'être le relèvement du tarif.

M. RYCKMAN: Mon honorable ami est-il d'avis que le tarif canadien doive accorder une certaine dose de protection?

M. PUTNAM: Monsieur l'Orateur, il serait difficile de répondre explicitement à cette question; mais, j'obligerai mes honorables amis à entendre un bout de discours, et je voudrais qu'ils tinsent pour acquis que je ne reprendrai pas mon siège sans avoir effleuré cette question qui saute aux yeux.

M. RYCKMAN: J'accepte cette promesse et j'espère que l'honorable député répondra à la question avant de se rasseoir.

M. PUTNAM: Lorsqu'on nous demande si nous devrions supprimer complètement la protection, il nous faut tenir compte de l'industrie qui se ressentira de cette suppression. Il est très difficile d'énoncer en une seule phrase une règle qui conviendra à mon honorable ami ou à tout autre député. Nous ne devons pas oublier que des manufactures ont fait de bonnes affaires avant que la protection fût un article du programme national relatif

[M. Putnam.]

à la douane. Il se peut que le régime protecteur fasse encaisser de plus gros profits à l'établissement industriel qui se trouve dans ce cas et que, partant, il lui permette de servir des dividendes plus satisfaisants. Qu'arrive-t-il alors? Si l'application de la protection a pour effet de doubler le chiffre des dividendes, les propriétaires de l'établissement s'empressent de grossir fictivement leur capital afin que les consommateurs ne se doutent point de l'exploitation dont ils sont l'objet.

Bien différente est la situation de l'établissement industriel fondé sous le régime protecteur. La protection ayant pour effet de relever le prix de tout ce qui sert à cet établissement, d'ajouter à la cherté de la main-d'œuvre et de la vie, il s'ensuit que le capital réellement placé dans l'entreprise doit être plus considérable et que l'entrée en affaire a lieu dans des conditions plus onéreuses. Si l'on veut priver cet établissement de la protection dont il jouit, il faut y aller graduellement, sais quoi on le mettra dans une situation embarrassante. Il existe donc une différence sensible entre les deux cas.

Quand il s'agit d'une fabrique qui existait dès avant l'établissement de la protection, le procédé est fort simple: il n'y a qu'à réduire le capital en le dépouillant de tout ce qu'il a de fictif—et il n'y a pas lieu de s'apitoyer sur le sort de qui se trouve puni pour avoir acheté des actions majorées. Mais il en est bien autrement quand il s'agit d'une maison établie sous le régime de la protection: la réduction des droits de douane doit s'accomplir graduellement, en tenant compte de la situation nouvelle dans laquelle on peut se trouver à différents temps. Or, c'est à cela, il me semble, que tend le présent budget.

Je regrette de ne pas voir à son siège le représentant de Kent (M. Doucet), qui a déposé l'autre jour un amendement dans lequel il était question de "protection conséquent"; je le regrette parce que je tenais à lui souhaiter tout le bonheur sur lequel il pourra compter le jour où il ira annoncer aux populations des Provinces maritimes,—qu'un demi-siècle de protection intense ont appauvris et même parfois plongées dans le découragement,—que le remède contre tous leurs maux d'ordre économique réside dans la "protection conséquent". Nouveau-venu à la Chambre, entouré du prestige que lui vaut son titre de représentant tory des Provinces maritimes—il y en a si peu—ayant encore en l'oreille le tintamarre de la campagne électorale, c'est lui qui vient nous proposer la "protection conséquent" comme étant propre à guérir tous les maux d'ordre économique dont souffrent les provinces de là-bas. Je lui souhaite de